



Commune de  
**La Boisse**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2024**

**LISTE DES DELIBERATIONS**

Numéro de la délibération	Date de la délibération	Objet	Décision de l'Assemblée	Date de l'affichage électronique
20241711- DELIB1	19.11.2024	Urbanisme Foncier : PLU- Débat sur le PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durable)	<b>Le CONSEIL MUNICIPAL A PRIS ACTE DU DEBAT</b>	<b>26.11.2024</b>
20241711- DELIB2	19.11.2024	Urbanisme Foncier : Autorisation de dépôt d'une demande d'urbanisme pour l'extension du périscolaire et du restaurant scolaire	<b>A L'UNANIMITE</b>	<b>26.11.2024</b>
20241711 - DELIB3	19.11.2024	Urbanisme Foncier : Autorisation de dépôt d'une demande d'urbanisme pour la réhabilitation de deux logements et la mise en accessibilité des toilettes de la mairie	<b>A L'UNANIMITE</b>	<b>26.11.2024</b>

20241711- DELIB4	19.11.2024	Ressources Humaines : Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires du centre de gestion 01	<b>A</b> <b>L'UNANIMITE</b>	<b>26.11.2024</b>
---------------------	------------	--	--------------------------------	-------------------

Envoyé en préfecture le 25/11/2024

Reçu en préfecture le 25/11/2024

Publié le

ID : 001-210100491-20241119-20241711\_01-DE

République Française

Département : AIN

Commune de : LA BOISSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LA BOISSE**

**DELIB20241711-01**

Nombre de Conseillers en exercice : 22

Nombre de Conseillers présents : 19

Nombre de Votants : 22

L'an deux mille vingt quatre, le 19 novembre 2024 le Conseil Municipal de la commune de LA BOISSE, étant réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, après convocation légale faite le 14 novembre 2024 sous la présidence de Monsieur Gérard RAPHANEL, Maire.

**Etaient présents** : RAPHANEL Gérard – TROSSELY Marie-Hélène – TAILLANDIER Jérôme – DROGAT Marion – SOILEUX Laurent – DE CAMARET Bernadette – MOUSEL Patricia – ARNAUD Agnès – TRIGON Annick – GUICHARD Florence – POTET Christophe – VEYRAT Cédric – FONDARD Jean-Baptiste – FRAIOLI Ludovic - SADOUX Jean-Robert – DOS SANTOS Dominigos – OMARI Mélanie – RIEUTORT Béatrice – MARTIN André.

**Absents ayant donné pouvoir** :

- M. PERRET Christophe à M. VEYRAT Cédric
- Mme SABATIER REIS Séverine à M. SADOUX Jean-Robert
- Mme CONDE-DELPHINE Caroline à Mme OMARI Mélanie

**Absents** :

**Secrétaire de séance** : M. SADOUX Jean-Robert

**URBANISME FONCIER**

**OBJET** : P.L.U – Débat sur le PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durable)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L2121-19,

VU le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L151-2 – L151-5 et L153-12,

VU la délibération 20232206 – DELIB05 du 22 juin 2023 par laquelle la commune de La Boisse a prescrit la révision du PLU et a défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation avec la population.

Monsieur le Maire et son adjoint à l'urbanisme exposent :



## 1- Contexte

Ils rappellent que la commune de La Boisse est actuellement couverte par un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 30 juin 2014. Ce document a d'ores et déjà fait l'objet de plusieurs évolutions (trois modifications).

Monsieur l'adjoint au maire en charge de l'urbanisme rappelle également au Conseil Municipal les raisons qui ont motivés la révision du PLU en vigueur, dont notamment le fait que le document d'urbanisme actuel ne traduit pas de manière appropriée et suffisante les législations et les documents supra-communaux en vigueur (notamment en matière de limitation des extensions urbaines et de modération de la consommation de l'espace). Il ajoute que les pièces réglementaires actuelles du PLU en vigueur ne répondent plus aux attentes actuelles d'une meilleure maîtrise de son développement urbain et de valorisation du cadre paysager de la commune.

Par ailleurs, Monsieur l'adjoint au maire en charge de l'urbanisme rappelle les grands objectifs de la révision du PLU définis dans la délibération prescrivant la procédure de révision (juin 2023) :

- Proposer un modèle de développement soutenable et réfléchi de la densification dans les secteurs à enjeux mais également au regard des découpages parcellaires (réglementaire + OAP)
- Définir des secteurs stratégiques pour la commune du fait de leur positionnement ou leur nature,
- Assurer une croissance démographique maîtrisée en lien avec la capacité d'accueil du territoire et des futurs équipements publics,
- Développer le commerce de proximité,
- Assurer le développement équilibré de la commune en matière de logements, notamment en ce qui concerne la production de logements et l'accès aux logements sociaux,
- Assurer un développement équilibré entre l'accueil d'habitants, le développement économique et le monde agricole,
- Préserver les continuités écologiques et la biodiversité,
- Protéger la cadre paysager et patrimonial de la commune, en particulier son centre-bourg,
- Identifier, adapter, préserver les éléments remarquables du patrimoine bâti, architectural et paysager pour en contenir et maîtriser l'évolution,
- Assurer le maintien de l'activité agricole sur le territoire communal,
- Travailler la question des mobilités douces intracommunales,
- Prendre en compte les risques naturels en évitant le développement des secteurs concernés par des risques forts,
- Tenir compte de la capacité des réseaux existants et des ressources naturelles,
- Mettre en compatibilité le PLU avec le SCoT BUCOPA,
- Prendre en compte la modification en cours du SRADDET Auvergne Rhône-Alpes

Monsieur l'adjoint au maire en charge de l'urbanisme poursuit en rappelant l'état d'avancement de la procédure. Après avoir dressé un diagnostic de la commune et identifié les principaux enjeux (il est précisé que ce diagnostic a fait l'objet d'une présentation auprès des Personnes Publiques Associées ainsi que d'une réunion

Envoyé en préfecture le 25/11/2024

Reçu en préfecture le 25/11/2024

Publié le

ID : 001-210100491-20241119-20241711\_01-DE

publique) ; les derniers mois ont été consacrés à travailler sur les orientations qui permettront d'aiguiller le développement de la commune pour les 10 ans à venir, dans le respect des objectifs de départ.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) détermine les grandes orientations d'aménagement du territoire pour les années à venir, à partir des enjeux identifiés au sein du diagnostic. Il expose le projet d'urbanisme et définit les orientations générales d'aménagement d'urbanisme, d'habitat, de déplacements, d'équipement, de protection des espaces et de préservations ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) se définit conformément à l'article L151-5 du code de l'urbanisme. Les orientations et objectifs du PADD imposent un rapport de cohérence aux orientations d'aménagement et de programmation et au règlement composant le PLU.

Afin d'élaborer le projet communal de La Boisse, plusieurs sessions d'ateliers thématiques ont été organisées avec l'ensemble des élus (début février à avril 2024). Ces derniers ont permis de définir un projet de PADD qui a été présenté au COPIL du 19 avril 2024, puis aux Personnes Publiques Associées (PPA) en mai 2024.

Une réunion publique a également été organisée le 05 juin 2024 permettant de présenter aux habitants les grandes orientations de La Boisse pour les 10 ans à venir.

Suite à quelques questionnements de la part des élus sur le volet foncier (décompte du foncier économique intercommunal), en lien avec un secteur de projet en extension urbaine, une nouvelle rencontre avec les PPA a été organisée le 18 octobre 2024, afin de conforter la justesse du projet de PLU alors présentée.

Conformément à l'article L153-12 du Code de l'urbanisme, ce PADD est mis au débat dans la présente instance. Pour rappel, dès lors qu'a eu lieu le débat sur les orientations générales du PADD, il peut être décidé de prononcer un sursis à statuer sur les demandes d'autorisation portant sur projet de construction, d'installation ou une opération qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement, dès lors que le projet d'aménagement a été pris en considération par la commune et que les terrains affectés par ce projet ont été délimités. Le sursis à statuer s'applique du seul fait de la loi (cf. article L424-1 et L153-11 du CU).

Le sursis à statuer constitue une mesure de sauvegarde destinée à différer la décision de délivrer ou de refuser une autorisation d'urbanisme. Il permet ainsi, de sauvegarder l'avenir entre le moment où l'élaboration de l'acte est décidée et où le document d'urbanisme spécifique est opposable aux tiers. Le régime juridique applicable confère à l'autorité compétente le droit de surseoir à statuer sur la totalité des demandes d'autorisation susceptibles d'avoir une incidence sur le PLU : permis de construire, permis d'aménager, déclaration préalable, permis de démolir....



Monsieur l'adjoint au maire en charge de l'urbanisme précise que le projet communal vise avant tout à conforter le cadre de vie de La Boisse, en respectant les formes d'habitat actuelles et les composantes naturelles trop souvent soumises à la pression urbaine. Qu'il s'agit également de préparer l'avenir, en tenant compte du rôle de la D1084 qui impacte les commerces et les mobilités au quotidien. Il précise également qu'au fil des sessions de travail avec les élus et les personnes publiques associées, l'enjeu autour du logement et plus particulièrement du logement social est devenu prépondérant dans la manière de préparer l'avenir résidentiel de La Boisse, et que le projet communal doit permettre l'accueil de nouveaux habitants et nouveaux logements afin d'assurer un équilibre entre développement économique et développement résidentiel.

Aussi, les orientations générales du PADD du projet de révision du PLU de la commune de LA BOISSE se déclinent ainsi qu'il suit telles que détaillées dans le document support joint en annexe de la présente délibération.

Chaque axe est décliné en orientations, elles-mêmes déclinées en diverses actions. Ces dernières constituent toutes une ouverture vers un outil réglementaire, assurant l'opérationnalité du projet.

Monsieur l'adjoint au maire en charge de l'urbanisme propose de détailler chaque axe afin de permettre un débat éclairé.

- **SOCLE : Tisser le développement communal à partir des invariants territoriaux, avec trois orientations :**

Il est la base des 3 axes développés par la suite. Il met en lumière l'armature territoriale sur laquelle repose le projet du PLU de La Boisse. Ces orientations visent à protéger l'environnement naturel et son fonctionnement, à accompagner les projets intercommunaux, et à se raccorder aux infrastructures routières et ferroviaires structurantes du territoire.

- ✓ **Orientation 1** – Valoriser et protéger les qualités environnementales et paysagère du territoire,
- ✓ **Orientation 2** – Soutenir et « durabiliser » l'économie locale et les services communaux,
- ✓ **Orientation 3** – s'appuyer sur un réseau de transports efficace structurant le territoire communal.

- **AXE 1 – Transformer la RD1084 en un véritable boulevard urbain.**

Ce premier axe vise à reconsidérer le rôle de la RD1084 dans le fonctionnement global de la commune. Sorte de colonne vertébrale, les effets qu'elle induit aujourd'hui sont plus subis que bénéfiques. Le projet du PLU est donc de transformer cette voie de circulation en vitrine attractive (logements et commerces), en voie partagée et désirable (gestion des différents modes de déplacement, végétalisation) ou encore en portes d'entrée vers les zones d'habitat et d'équipements de La Boisse. Inscrire la RD1084 dans une dimension plus durable (en termes de mobilité douce et de gestion de la place de la voiture), est apparue comme l'un des enjeux majeurs de ce PADD, aux multiples



retombées sur l'ensemble de la commune (habitat, commerce, équipements, cadre de vie).

- ✓ **Orientation 1** – Faire de la RD1084 un axe de circulation stratégique aux fonctions urbaines multiples.
- ✓ **Orientation 2** – Faire de la RD1084 un axe multimodal apaisé et accueillant.

- **AXE 2 – Protéger et développer différents modes d'habiter à LA BOISSE**

Plus qu'une question de gérer uniquement les formes d'habitat, ce deuxième axe met en avant les différentes manières d'habiter à la Boisse, et pose des préceptes du développement urbain communal. Dans cet axe, l'objectif démographique de la commune pour 2035 est précisé, impliquant ainsi la production de logements nécessaires. D'un travail fin sur l'enveloppe urbaine, les dents creuses et les secteurs de projets, les actions de cet axe viennent qualifier, par secteurs géographiques, les potentiels d'évolution en lien avec leur capacité et les ambiances qui leurs sont propres.

- ✓ **Orientation 1** – Poursuivre le dynamisme démographique et se donner les moyens d'y répondre
- ✓ **Orientation 2** - Cultiver les différentes ambiances d'habitat déjà présentes
- ✓ **Orientation 3** - S'appuyer sur une stratégie à différentes vitesses

- **AXE 3 – Lier les fonctions buissardes par la mobilité douce et la cadre naturel de qualité**

L'armature de la commune de La Boisse se caractérise par des axes de transports parallèles, scindant en trois son territoire dans la longueur. Les connections transversales existent, mais elles ne sont pas clairement visibles et encore moins inclusives pour les modes doux. Pourtant, ces connections transversales permettent de rejoindre des fonctions clés de la commune, comme les zones d'activités économiques, le pôle sportif, les écoles, la place de la Mairie, puis bien sûr, l'ensemble des quartiers d'habitation. Pour s'abroger des coupures constituées par la RD1084, la voie ferrée ou l'autoroute, deux moyens ont été trouvés : la mise en place d'un réseau de liaisons transversales partagées et la mise en lumière du cadre naturel.

- ✓ **Orientation 1** – Diversifier et qualifier les axes de déplacement
- ✓ **Orientation 2** – S'appuyer sur les composantes naturelles pour donner une cohérence d'ensemble

Monsieur l'adjoint au maire en charge de l'urbanisme précise que le projet communal s'inscrit dans les orientations de la Loi Climat et Résilience en limitant fortement la consommation d'Espaces Agricoles, Naturels et Forestiers. Le projet a pour but de privilégier le développement au sein de l'enveloppe bâtie principale du centre-ville. Ainsi, 80% des besoins en logements des dix prochaines années seront réalisés par densification (comblement des dents creuses ; prises en compte de divisions parcellaires potentielles ; optimisation des gisements situés au sein du tissu ...). Il

s'agira également de poursuivre la mobilisation du parc existant et notamment la reconquête des logements vacants.

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert :

**Intervention de M. SADOUX Jean-Robert :** La zone dite « Poumon vert de La Boisse » appartenant à des propriétaires privés, pouvons-nous avoir la certitude qu'aucun projet d'aménagement ne sera jamais réalisé ?

**Réponse M. TAILLANDIER Jérôme :** Nous sommes en zone rouge de PPRN donc inconstructible, et l'idée est de le protéger et de le mettre en lumière, car cet espace se trouve au cœur de la Boisse et à proximité des écoles.

**Monsieur le Maire rajoute :** Cet espace pourrait éventuellement être aménagé en zone de loisirs, mais l'idée est bien de le préserver

**M. TAILLANDIER Jérôme :** Il s'agit également de garder une réserve foncière non construite pour l'avenir, cependant les règles actuelles ne permettent pas l'ouverture à l'urbanisation.

**Intervention de M. SADOUX Jean-Robert :** Concernant le diagnostic foncier, la projection de réalisation de logements n'est qu'hypothétique, car comment savoir si les divisions de parcelles de terrains privés vont se réaliser ?

**Réponse de M. TAILLANDIER Jérôme :** Ce ne sont que des hypothèses nous ne pouvons pas prédire l'avenir, mais nous devons apporter des chiffres.

**Intervention de M. SADOUX Jean-Robert :** Si la commune ne peut pas s'étendre pour la réalisation de nouveaux logements, ne devra-t-on pas agir la hauteur des constructions pour répondre aux objectifs de création de logements ?

**Réponse de M. TAILLANDIER Jérôme :** Aujourd'hui nous avons pris beaucoup de retard sur la production de logements sociaux, et nous devons absolument démontrer aux services de l'Etat que notre document nous permettra de produire, afin d'atténuer notre carence.

La hauteur des bâtiments sera traitée au niveau du règlement de chaque zone, et devra bien évidemment prendre en compte l'environnement bâti avoisinant.

**Intervention de M. SADOUX Jean-Robert :** Pourquoi la zone d'activité les Goucheronnes est comptabilisée dans notre consommation foncière car il s'agit d'un projet porté par la 3CM ?

**Réponse du cabinet VERDI :** Dans le calcul de la consommation d'espaces a été ajouté l'habitat et l'activité (ensemble des zones économiques sur la commune), ce qui a mis en exergue une surconsommation foncière de la commune.

Après discussion avec les services de l'Etat, la consommation foncière de la Zac des Goucheronnes est portée dans le bilan foncier de la 3CM, et doit par conséquent être retirée de notre bilan.

**Intervention de M. FRAIOLI Ludovic :** L'axe 1 « Transformer la RD1084 en un véritable boulevard urbain », avec diverses fonctions telles que le commerce, déplacement, est inquiétant car la RD1084 est déjà un axe très emprunté, et les nombreuses divisions foncières et les nouveaux accès qui en découlent ont créés beaucoup d'insécurité. Qui



dit « commerces » dit « places de stationnement », comment gérer l'ensemble de ces nouveaux flux ?

**Réponse de Monsieur le Maire :** Effectivement, la RD1084 est pas « top » aujourd'hui avec une piste cyclable non sécurisée et un flux de véhicules de plus en plus important. Une requalification de cette RD1084 a débuté sur deux communes voisines, et nous allons devoir travailler dans le même sens.

Notre réflexion devra obligatoirement s'orienter sur la place pour le piéton et le cycliste sur cet axe.

**Intervention de M. Cédric VEYRAT :** Le secteur le plus dangereux sur la commune est celui situé à proximité du tabac.

**Intervention de M. SADOUX Jean-Robert :** Comment allons-nous pouvoir végétaliser la RD1084 ?

**Réponse de Monsieur le Maire :** Cela passera par une requalification complète de la RD1084.

**Intervention de M. SADOUX :** Et l'implantation des commerces ? Comment l'organiser ?

**Réponse de Monsieur le Maire :** L'installation de nouveaux commerces est déjà mise en application avec le projet à proximité du garage PEUGEOT, qui prévoit en rez-de-chaussée du commerce.

Dans le règlement de notre PLU, nous seront amenés à réfléchir sur une obligation de prévoir du commerce en rez-de-chaussée sur les bâtiments collectifs.

**Intervention de M. SADOUX Jean-Robert :** Dans le PADD, nous avons un axe qui stipule que nous devons accompagner la migration des commerces de l'ancien centre-ville vers la RD1084, quels commerces ?

**Réponse du Cabinet VERDI :** Dans cet Acte 1 « Transformer la RD1084 en un véritable boulevard urbain », l'idée est également d'anticiper une revalorisation des locaux commerciaux existants et fermés en habitat.

L'objectif de cet axe est d'apaiser la RD1084, le commerce et le piéton ont toute leur place, il faut être attentif à l'ensemble des usages.

**Intervention de M. le Maire :** La requalification de la RD1084 passera inévitablement par l'acquisition de propriétés au fur et à mesure.

**Intervention de Mme Agnès ARNAUD :** Attire l'attention sur le nombre toujours croissant de voitures sur la RD1084 et souligne que l'ensemble des usages (commerce, piéton, cycliste) va être compliqué à réaliser.

**Au terme de 45 minutes d'échanges, le Conseil Municipal prend acte de la tenue du débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable du Plan Local d'Urbanisme.**

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- PADD écrit débattu

Envoyé en préfecture le 25/11/2024

Reçu en préfecture le 25/11/2024

Publié le

ID : 001-210100491-20241119-20241711\_01-DE



Fait et délibéré le 19 novembre 2024  
Pour copie conforme

LE MAIRE,  
G. RAPHANER  
  


Envoyé en préfecture le 25/11/2024  
Reçu en préfecture le 25/11/2024  
Publié le  
ID : 001-210100491-20241119-20241711\_01-DE



# Révision générale du Plan Local de l'Urbanisme (PLU)

## Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)



PADD débattu en Conseil Municipal  
lors des séances du :

19 novembre 2024

VERDI

# Sommaire

## Préambule législatif et réglementaire

## Développement des axes et de leurs orientations

### **SOCLE : Tisser de développement communal à partir d'invariants territoriaux**

- Orientation 1 : Valoriser et protéger les qualités paysagères de la commune
- Orientation 2 : Soutenir et « durabiliser » l'économie locale et les services communaux
- Orientation 3 : S'appuyer sur un réseau de transports efficace structurant le territoire communal

### **AXE 1 : Transformer la D1084 en un véritable boulevard urbain**

- Orientation 1 : Faire de la D1084 un axe de circulation stratégique, aux fonctions urbaines multiples
- Orientation 2 : Faire de la D1084 un axe multimodal apaisé et accueillant

### **AXE 2 : Protéger et développer différents modes d'habiter à La Boisse**

- Orientation 1 : Poursuivre le dynamisme démographique et se donner les moyens d'y répondre
- Orientation 2 : Cultiver les différentes ambiances d'habitat déjà présentes
- Orientation 3 : S'appuyer sur une stratégie à différentes vitesses

### **AXE 3 : Lier les fonctions buissardes par la mobilité douce et le cadre naturel de qualité**

- Orientation 1 : Diversifier et qualifier les axes de déplacements
- Orientation 2 : S'appuyer sur les composantes naturelles pour donner une cohérence d'ensemble

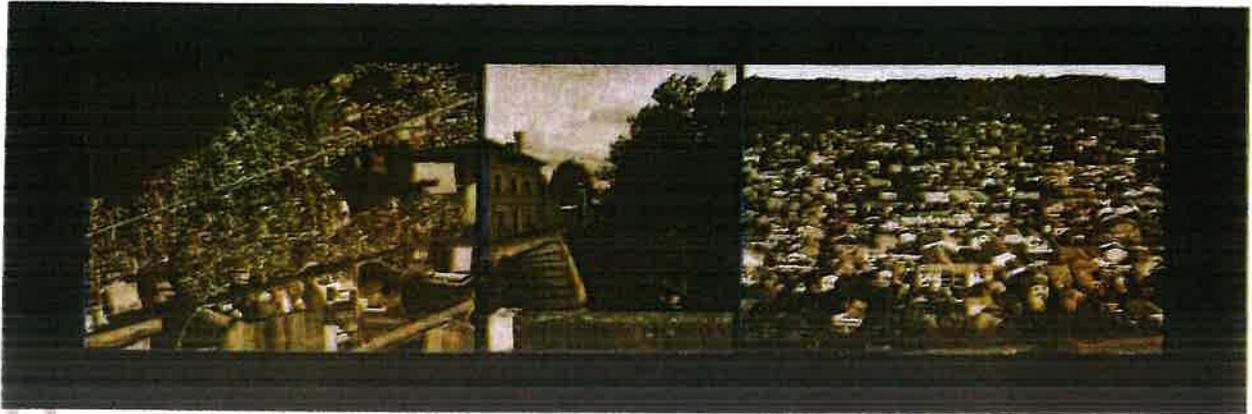
## Objectifs de modération de la consommation d'espaces

Envoyé en préfecture le 25/11/2024

Reçu en préfecture le 25/11/2024

Publié le

ID : 001-210100491-20241119-20241711\_01-DE



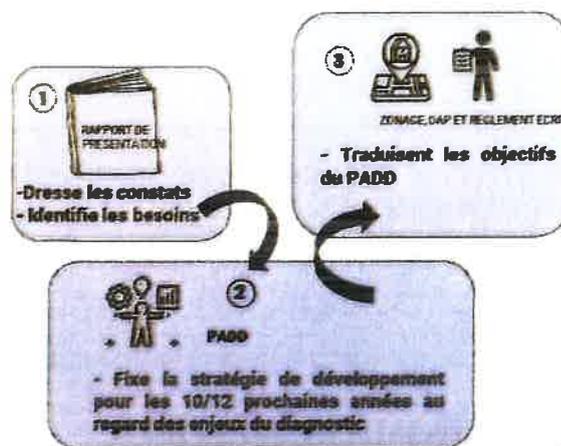
## **Préambule législatif et réglementaire**

Projet d'aménagement et de Développement Durable (PADD)



Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est l'une des pièces majeures du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Il s'agit d'un document d'orientation politique exprimant le projet de la collectivité pour les dix ans à venir, en réponse aux enjeux mis en évidence par le diagnostic territorial.

**« Clé de voute » du Plan Local d'Urbanisme (PLU), ce document se veut simple et concis, assurant ainsi l'articulation entre les enjeux issus du diagnostic et les documents graphiques (Zonage, Orientations d'Aménagements et de Programmations) et réglementaires.**



**Son contenu est défini par l'article L.151-5 du Code de l'urbanisme :**

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

- 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- 2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune. (...) ».

**Promulguée le 22 août 2021, la Loi Climat et Résilience pose de nouvelles conditions pour l'aménagement des territoires. Deux grandes dispositions ont un impact sur le PADD :**

1. Diviser par deux l'artificialisation des sols
  - Afin d'atteindre l'objectif national de « zéro artificialisation nette » des sols en 2050, il est exigé de réduire de moitié l'artificialisation des sols constatées ces dix dernières années, pour les dix années suivantes.

**Entre 2011 et 2021, 17,7 hectares ont été consommés à La Boisse. En application de la Loi Climat et Résilience, la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers projetée de la commune entre 2021 et 2031 ne peut dépasser la moitié, soit 8,9 ha.**

2. Une ouverture à l'urbanisation sous conditions
  - Le PADD ne peut ouvrir à l'urbanisation des espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il justifie – au moyen d'une étude de densification – de la mobilisation de tous les potentiels dans les secteurs urbanisés (ex : parcelles nues, locaux vacants, friches...)



La division par deux de la consommation d'espaces ne constitue pas une enveloppe foncière mobilisable sans conditions. Ce n'est qu'après avoir étudié toutes les possibilités de densification et de mutation des espaces urbanisés (ex : par-celles non bâties, locaux et logements vacants, friches à requalifier), que la commune peut envisager d'ouvrir de nouveaux secteurs. Néanmoins, la commune a également pour plafond, l'objectif maximal de production de logements que le SCoT lui attribue et qu'elle se donne.

En lien avec le diagnostic qui a permis de mettre en exergue les atouts/faiblesses ainsi que les besoins/enjeux de développement du territoire communal, la stratégie d'aménagement et de développement communale à l'horizon 2034 s'articule autour des 3 axes suivants :

- **AXE 1 / Transformer la D1034 en un véritable boulevard urbain**
- **AXE 2 / Protéger et développer différents modes d'habiter à La Boisse**
- **AXE 3 / Lier les fonctions buissardes par une mobilité plus douce et par la mise en lumière d'un cadre naturel de qualité**

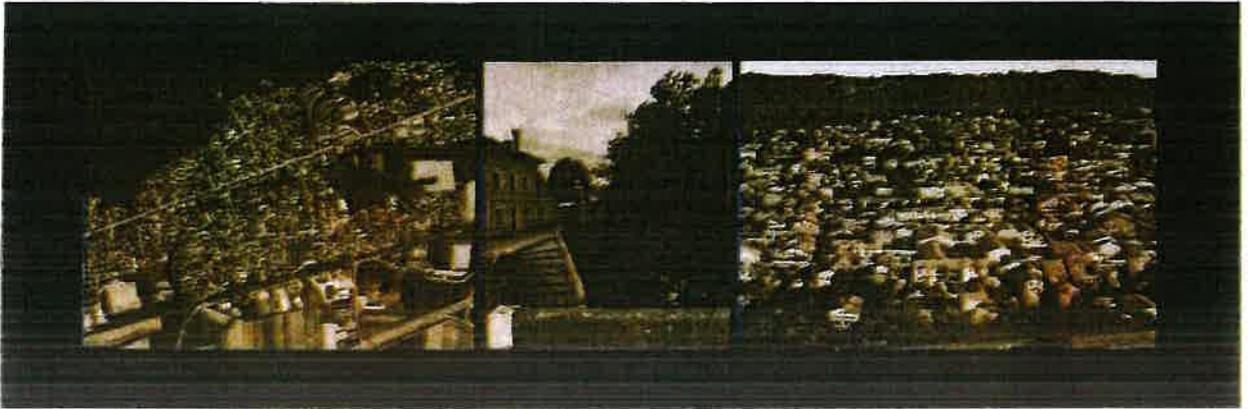
Ces trois axes reposent sur un **SOCLE COMMUN**, comportant lui aussi des orientations visant à tisser avec les invariants territoriaux. Ces invariants peuvent être catégorisés en trois thématiques : le paysage, l'activité économique / équipement public et les infrastructures de transports.

Envoyé en préfecture le 25/11/2024

Reçu en préfecture le 25/11/2024

Publié le

ID : 001-210100491-20241119-20241711\_01-DE



## Développement des axes et de leurs orientations

Projet d'aménagement et de Développement Durable (PADD)





## SOCLE

- Tisser le développement communal
- à partir des invariants territoriaux



**Il est la base des 3 axes développés par la suite. Il met en lumière l'armature territoriale sur laquelle repose le projet du PLU de La Boisse. Ces orientations visent à protéger l'environnement naturel et son fonctionnement, à accompagner les projets intercommunaux, et à se raccorder aux infrastructures routières et ferroviaires structurantes du territoire.**



**Rappel des enjeux issus du diagnostic, qui ont conduit à la formulation de cet axe de projet :**

- Anticiper les besoins des sites d'activités et évaluer les possibilités de développement économique au regard du ZAN
- Maintenir les entreprises et les emplois locaux à l'aide de règles.
- Protéger les espaces physiques et naturels de l'expansion de l'urbanisation
- Des milieux naturels et de biodiversité remarquable, mais en tension avec l'espace artificialisé.
- Une commune vulnérable aux risques de pollution des eaux
- Plusieurs secteurs réglementaires de risques et nuisances impactent le centre-ville.

**Rappel des enjeux du projet politique, présents dans la délibération prescrivant la révision du PLU :**

- Assurer un développement équilibré l'accueil d'habitants, le développement économique et le monde agricole.
- Assurer le maintien de l'activité agricole sur le territoire communale
- Protéger le cadre paysager et patrimonial de la commune, particulier son centre-bourg.
- Identifier, adapter, préserver les éléments remarquables du patrimoine bâti, architectural et paysager pour en contenir et maîtriser l'évolution.
- Prendre en compte les risques naturels en évitant le développement des secteurs concernés par des risques forts.
- Tenir compte de la capacité des réseaux existants et des ressources naturelles.
- Préserver les continuités écologiques et la biodiversité.



LA SEREINE



LE CENTRE SPORTIF



LA ZAE DES PRÉ SEIGNEURS

## SOCLE - TISSER LE DÉVELOPPEMENT COMMUNAL À PARTIR DES INVARIANTS TERRITORIAUX

### ORIENTATION 1

#### Valoriser et protéger les qualités environnementales et paysagères du territoire

L'objectif est de développer des actions en lien avec les 4 grandes entités environnementales situées sur la commune de La Boisse. Ces actions seront en toile de fond des 3 axes développés par la suite. Plutôt génériques, ils sont néanmoins les invariants de tous projets.

#### La Côtière

**Action 1** : Préserver les particularités écologiques fortes des coteaux forestiers pour assurer le maintien de la trame verte en axe est-ouest.

**Action 2** : Faire des coteaux forestiers, une limite stricte à l'urbanisation.

#### Les réservoirs de biodiversité - ZNIEFF de type 1

**Action 3** : Sanctuariser ce secteur de richesse écologique majeure pour le territoire de la Plaine de l'Ain.

**Action 4** : Préserver les corridors écologiques et les renforcer si possible.

#### La Sereine et ses affluents

**Action 5** : Valoriser la ripisylve présente le long de la Sereine, afin de conserver une trame bleue au sein de la zone urbaine de La Boisse.

**Action 6** : Identifier et préserver les zones humides.

#### Le risque inondation

**Action 7** : Ménager un champ d'expansion des crues en préserver ces secteurs de toute artificialisation et progression de l'emprise urbaine.

**Action 8** : Sécuriser les biens et les personnes face aux risques naturels.

**SOCLE - TISSER LE DÉVELOPPEMENT COMMUNAL À PARTIR DES INVARIANTS TERRITORIAUX****ORIENTATION 2****Soutenir et « durabiliser » l'économie locale et les services communaux**

L'objectif est de conforter les grandes entités économiques et fonctionnelles de la commune de La Boisse : que ce soit à travers l'activité agricole, les grandes zones d'activités économiques intercommunales ou les pôles d'équipements publics structurants. Chacune de ces entités ont un rôle en termes de paysage, de mobilité, de réseaux pour la commune. Elles sont aussi un moyen de rendre la commune attractive et confirme son rôle de pôles secondaires dans l'armature urbaine du SCoT BUCOPA - en tripôle avec Montluel et Dagneux.

**La plaine et le plateau agricole**

- Action 1** : Préserver et valoriser la vocation des zones dédiées à l'activité agricole en ménageant la cohésion de l'espace agricole et en garantissant les conditions de viabilité des exploitations.
- Action 2** : Faciliter la filière de transformation et de commercialisation. Il s'agit de développer les circuits courts et d'anticiper les projets de développement des exploitations existantes.
- Action 3** : Soutenir les projets visant à associer agriculture et développement des énergies renouvelables tout en prenant en compte les enjeux paysagers et environnementaux.

**Les zones d'activités économiques**

- Action 4** : Conforter les zones d'activités existantes en renforçant leurs vocation industrielles, logistiques, technologiques, tertiaires ou de services, en lien avec les besoins et enjeux intercommunaux. Cela se concrétise également par le fait de combler les dents creuses et mobiliser les quelques gisements encore disponibles au sein des différentes zones d'activités présentes sur le territoire communal.
- Action 5** : Tendre vers des zones d'activités économiques mixtes en termes d'usages pour répondre aux nouveaux besoins des salariés et limiter certains déplacements, en particulier sur la ZAC des Goucherones.
- Action 6** : Encourager le déploiement de la fibre optique sur l'ensemble du territoire communal. Il s'agit d'une part de répondre aux besoins des entreprises mais également de permettre le développement du télétravail.



## Les secteurs d'équipements publics emblématiques

**Action 7** : Renforcer ou conforter les sites d'équipements publics, tels que le lycée, les écoles primaires et maternelles et la zone d'équipements sportifs au sud de la commune.

## ORIENTATION 3

### S'appuyer sur un réseau de transports efficace structurant le territoire communal

Le territoire de la commune de La Boisse est scindé de manière horizontale par 3 axes de transports majeurs : la départementale 1084, l'autoroute A42 et la voie ferrée reliant Lyon à Ambérieu-en-Bugey. De ces infrastructures en ressortent des impacts sur le cadre de vie, le paysage, mais aussi sur la manière dont la ville s'est développée. Si une forme urbaine plutôt compacte fût induite à travers le caracan formé par la D1084 et la voie ferrée, des problématiques liées aux nuisances ou aux conflits d'usages se révèlent également. De la même manière, les zones d'activités se sont développées entre la voie ferrée et l'A42, ce qui induit une sorte de déconnexion entre le centre-urban, les zones pavillonnaires et les zones d'emplois. L'objectif de cette orientation est de rendre compte de cette armature imposée par ce réseau de transports, pour mieux orienter la stratégie des axes 1 (apaiser la D1084) et 3 (réaliser des transversales douces pour franchir la frontière que représente la voie ferrée).

#### La départementale 1084

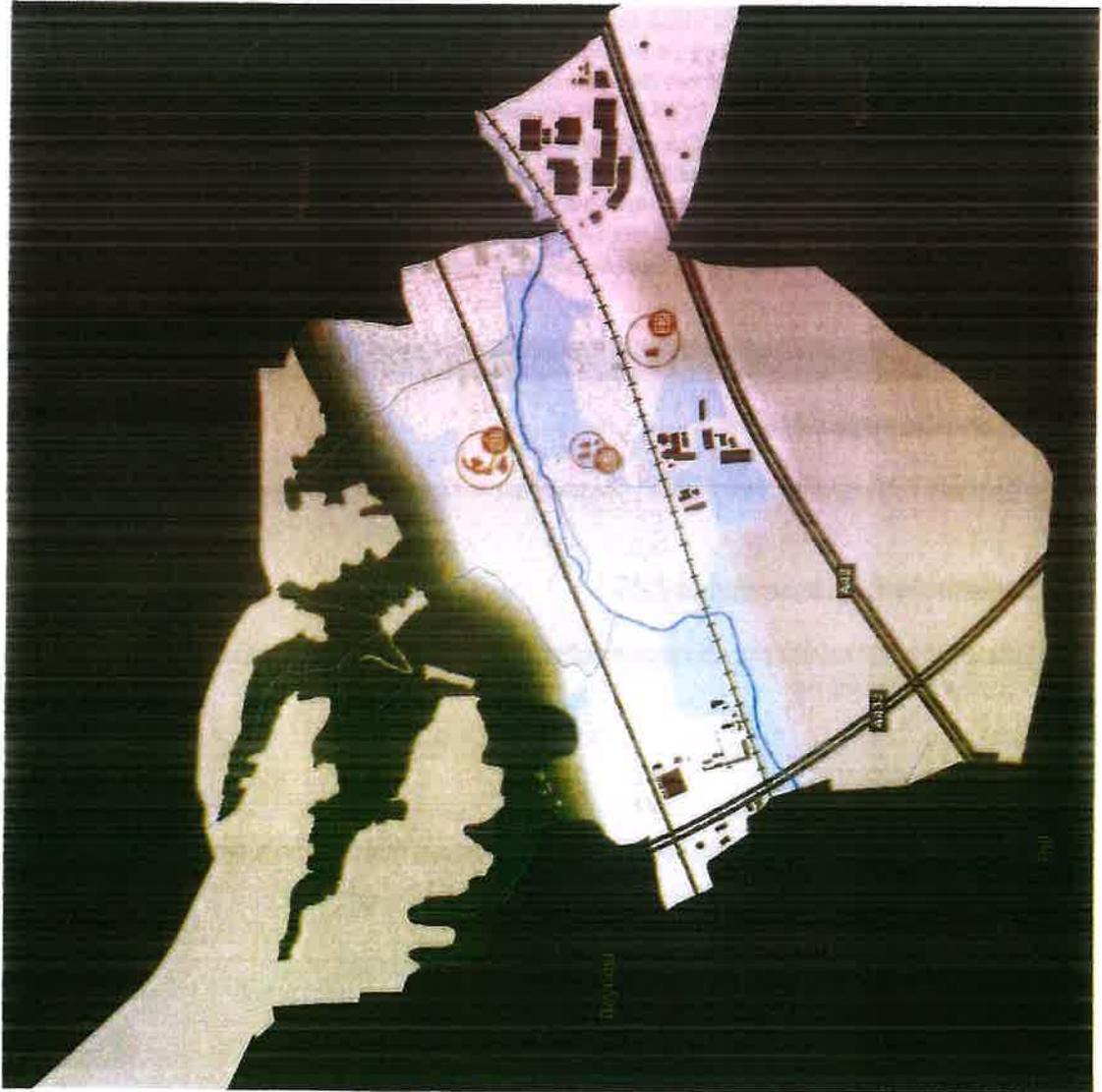
**Action 1** : Apaiser cet axe reliant La Boisse à Lyon, Meximieux ou Ambérieu-en-Bugey.

#### L'autoroute A42 et le viaduc A432

**Action 2** : Considérer les nuisances possibles de ces axes reliant La Boisse à Lyon, Bourg-en-Bresse ou Oyonnax.

#### La voie ferrée

**Action 3** : Réussir la traversée de cet axe reliant la métropole lyonnaise aux communes de l'Ain.



**LEGENDE**

**SOCLE: Les éléments structurants de La Boisse : tisser avec les invariants territoriaux**

**Qualités environnementales et paysagères à valoriser et protéger**

-  **Le Cotière**  
Préserver les particularités écologiques fortes des cotiers roseliers pour assurer le maintien de la trame verte en axe est-ouest.
-  **Le réservoir de biodiversité – ZNIEFF de type I**  
Protéger ce secteur de richesse écologique majeure pour le territoire de la Plaine de l'Air.
-  **Les Karstifs et ses affluents**  
Valoriser la ripisylve présente le long de la Serrière, afin de conserver une trame bleue au sein de la zone urbaine de La Boisse.
-  **Le risque Inondation**  
Minimiser un champ d'expansion des crues; en préserver des secteurs de toute artificialisation et progression de l'emprise urbaine.

**Economie locale et services communaux à soutenir et préserver**

-  **La plaine et le plateau agricole**  
Préserver et valoriser la vocation des zones dédiées à l'activité agricole en ménageant la collation de l'espace agricole et en garantissant les conditions de viabilité des exploitations.
-  **Les zones d'activités économiques (ZAE)**  
Conforter les zones d'activités existantes et créer de nouvelles possibilités, en renforçant leurs vocations industrielles, logistiques, technologiques, tertiaires ou de services, en lien avec les besoins et enjeux intercommunautaires.
-  **Les secteurs équipements publics emblématiques**  
Renforcer ou conforter les sites d'équipements publics, tels que le lycée, les écoles primaires et maternelles et la zone d'équipements sportifs au sud de la commune.

**Réseau de transports structurant le territoire**

-  **Le départementale DR004**  
Renforcer La Boisse à Lyon, Meximieux ou Ambérieu-en-Bugey.
-  **Les autoroutes A42 et A43**  
Renforcer La Boisse à Lyon, Bourg-en-Bresse ou Oyonnax.
-  **La voie ferrée**  
Renforcer La Boisse à Lyon - Genève.

Envoyé en préfecture le 25/11/2024

Reçu en préfecture le 25/11/2024

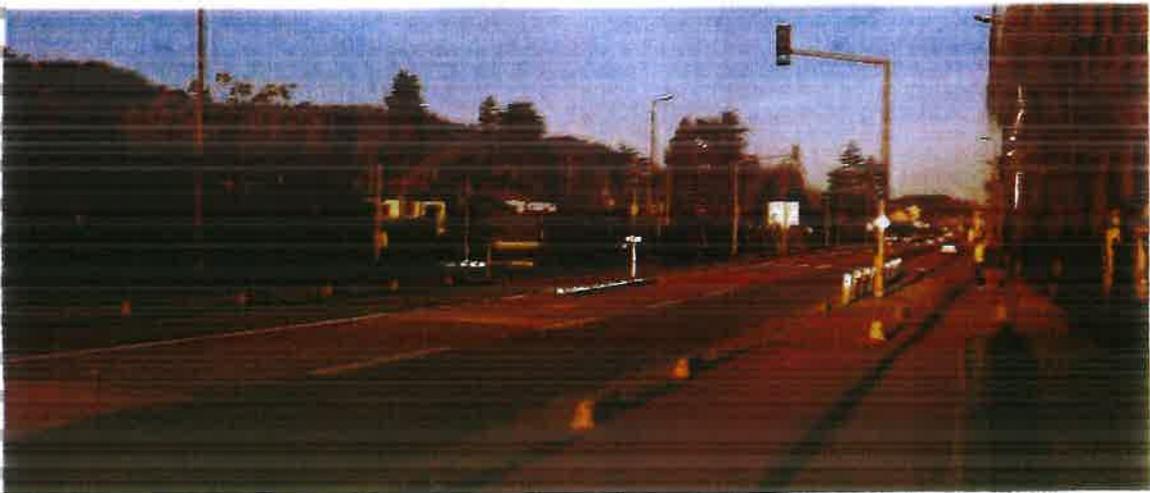
Publié le

ID : 001-210100491-20241119-20241711\_01-DE



## AXE 1

- Transformer la D1084 en un véritable
- boulevard urbain



Ce premier axe vise à reconsidérer le rôle de D1084 dans le fonctionnement global de la commune. Sorte de colonne vertébrale, les effets qu'elle induit aujourd'hui sont plus subis que bénéfiques. Le projet du PLU est donc transformer cette voie de circulation en vitrine attractive (logements et commerces), en voie partagée et désirable (gestion des différents modes de déplacement, végétalisation) ou encore en portes d'entrée vers les zones d'habitat et d'équipements de La Boisse. Inscrire la D1084 dans une dimension plus durable (en termes de mobilité douce et de gestion de la place de la voiture) est apparue comme l'un des enjeux majeurs de ce PADD, aux multiples retombées sur l'ensemble de la commune (habitat, commerce, équipements, cadre de vie).

**Rappel des enjeux issus du diagnostic, qui ont conduit à la formulation de cet axe de projet :**

- Maintenir les entreprises et les emplois locaux à l'aide de règles.
- Développer les autres modes de déplacement, dès que le contexte le permet.
- Développer un urbanisme de centralité, des courtes distances, en lien avec une offre d'équipements et de services optimisée et une mise en réseau rapproché.
- Tenir compte de la trame viaire existante et des connexions potentielles
- Anticiper l'augmentation potentielle du trafic routier

**Rappel des enjeux du projet politique, présents dans la délibération prescrivant la révision du PLU :**

- Développer le commerce de proximité.
- Travailler la question des mobilités douces communales.



## AXE 1 - TRANSFORMER LA D1084 EN UN VÉRITABLE BOULEVARD URBAIN

### ORIENTATION 1

#### Faire de la D1084 un axe de circulation stratégique, aux fonctions urbaines multiples

L'objectif de cette orientation est de mettre en lumière 3 nouvelles fonctions de la D1084. Que ce soit en lien avec le commerce, l'habitat ou les équipements publics, la D1084 peut avoir impact sur ces différentes fonctions urbaines, si son aménagement le permet. Retravailler le profil de cet axe de circulation historique revient donc à mettre en œuvre « la ville des courtes distances » pour ce préparer au mieux aux enjeux urbains de demain.

#### Assumer son rôle de nouvelle vitrine commerciale

**Action 1 :** Favoriser, tout en contrôlant, l'insertion de nouvelles commerces le long de la D1084, en les rendant visibles (signalétique) et accessibles (mobilité).

**Action 2 :** Accompagner la migration des commerces de l'ancien centre-ville vers la D1084, et permettre le changement de destination de ces anciennes cellules commerciales.

#### S'appuyer sur la D1084 pour développer des projets favorisant « la ville des courtes distances »

**Action 3 :** Privilégier la mutation des secteurs d'habitat situés à proximité de la D1084, pour encourager les déplacements doux vers les commerces de proximité, les équipements publics. A l'image de l'ancien Cité EDF ou du quartier de la Miandière, de l'entrée ouest et est de la commune, ainsi que certains carrefours stratégiques.

#### En faire un liant entre les différentes fonctions structurantes communales et inter-communales

**Action 4 :** Améliorer les circulations entre les équipements publics et les zones d'habitat, en prévoyant des carrefours accessibles et une signalétique appropriée.

**Action 5 :** Travailler les entrées de ville en concertation avec les communes voisines pour éviter de trop grosses ruptures dans l'aménagement global de la D1084.

## AXE 1 - TRANSFORMER LA D1084 EN UN VÉRITABLE BOULEVARD URBAIN

### ORIENTATION 2

#### Faire de la D1084 un axe multimodal apaisé et accueillant

Initialement dédiée exclusivement à la voiture, elle est aujourd'hui perçue comme dangereuse pour certains riverains piétons ou cyclistes. Pourtant, ces bas-côtés généreux laisse la place à de nouveaux types de mobilité, plus inclusifs. De ce constat, le projet du PLU s'est petit à petit questionné sur la place de la voiture dans l'espace public, le cadre de vie offert par la D1084 et la place du piéton et du cycliste. Travailler la D1084 dans ce sens reviendrait à donner le « la » pour amorcer une transformation sur le reste de son réseau viaire.

#### Guider la place de la voiture dans l'espace public

- Action 1** : Réduire l'omniprésence de la voiture et améliorer l'insertion des aires de stationnements le long de la départementale.

#### Sécuriser la place du piéton et développer un circuit cyclable transversal

- Action 2** : Accompagner leurs déambulations par les espaces confortables et continus aux abords de la D1084, ainsi qu'au niveau de ces jonctions aux différents quartiers.
- Action 3** : Encourager le déplacement en modes doux par des voies partagées depuis les quartiers pavillonnaires et une voie dédiée le long de la D1084.

#### Tendre vers un axe plus vert, aux ramifications possibles vers les quartiers adjacents

- Action 4** : Lutter contre les îlots de chaleur, en pensant la D1084 comme une potentielle trame verte à l'intérieur de l'enveloppe bâtie du centre-ville. Il s'agit également de végétaliser les espaces publics.



### LEGENDE

#### SOCLE : Les éléments structurants de la commune

- Coteaux forestiers
- Quartier
- Equipements publics majeurs
- Plaine et plateau agricoles
- Ecoles
- Cours d'eau
- Equipements sportifs
- Departementale D1084
- Autoroutes
- Zones d'activités
- Voie ferrée

#### AZ31 Transformer la D1084 en un véritable boulevard urbain

##### Axe stratégique aux fonctions diverses

- Nouvelle vitrine commerciale**  
Contrôler et accompagner la migration des commerces vers la D1084, en les rendant visible (signalétique) et accessibles (mobilité).
- Accompagner la migration des commerces de l'ancien centre-ville vers la D1084

**Secteur de projet favorisant de ville des courtes distances**  
Intégrer les secteurs en mutation situés à proximité de la D1084 pour encourager les déplacements modes doux

**Faciliter les liaisons aux fonctions structurantes**  
Améliorer les circulations entre les équipements publics et les zones d'habitat

##### Axe multimodal appels et accueillant

- Guider davantage la place de la voiture dans l'espace public**  
Réduire l'omniprésence de la voiture et améliorer l'insertion des aires de stationnements le long de la départementale
- Sécuriser la place du piéton**  
Accompagner leurs déplacements par les espaces confortables et continus aux abords de la D1084, ainsi qu'au niveau de ces jonctions aux différents quartiers
- Développer un circuit cyclable transverse**  
Encourager le déplacement en modes doux par des voies partagées depuis les quartiers et une voie dédiée le long de la D1084

Envoyé en préfecture le 25/11/2024  
 Reçu en préfecture le 25/11/2024  
 Publié le  
 ID : 001-210100491-20241119-20241711\_01-DE

## AXE 2

- Protéger et développer différents
- modes d'habiter à La Boisse



**Plus qu'une question de gérer uniquement les formes d'habitat, ce deuxième axe met en avant les différentes manières d'habiter à La Boisse, et pose des préceptes du développe urbain communal. Dans cet axe, l'objectif démographique de la commune pour 2035 est précisé, impliquant ainsi la production de logements nécessaires. D'un travail fin sur l'enveloppe urbaine, les dents creuses et les secteurs de projets, les actions de cet axe viennent qualifier, par secteurs géographiques, les potentiels d'évolution en lien avec leur capacités et les ambiances qui leurs sont propres.**

**Rappel des enjeux issus du diagnostic, qui ont conduit à la formulation de cet axe de projet :**

- Encadrer la production de nouveaux logements (développement raisonné)
- Approfondir le sujet de la vacance du logement
- Adapter et diversifier le parc de logements, pour un rééquilibrage de l'offre.
- Maîtriser la croissance démographique pour les 10 prochaines années tout en pérennisant les clefs d'attractivité de la commune.
- Adapter le développement de la commune aux évolutions sociologiques et familiales de sa population actuelle et de celle à venir.

**Rappel des enjeux du projet politique, présents dans la délibération prescrivant la révision du PLU :**

- Proposer un modèle de développement soutenable et réfléchi de la densification des secteurs à enjeux mais également au regard des découpages parcellaires (réglementaire + OAP).
- Définir des secteurs stratégiques pour la commune du fait de leur positionnement ou leur nature.
- Assurer le développement équilibré de la commune en matière de logements, notamment en ce qui concerne la production de logements et l'accès aux logements sociaux.
- Assurer une croissance démographique maîtrisée en lien avec la capacité d'accueil du territoire et des futurs équipements publics.



LEOREE DU BOIS

## AXE 2 - PROTÉGER ET DÉVELOPPER DIFFÉRENTS MODES D'HABITER À LA BOISSE

### ORIENTATION 1

#### Poursuivre le dynamisme démographique et se donner les moyens d'y répondre

Pour rappel, en 2020, La Boisse correspond à 3 335 habitants, 1 277 résidences principales, une taille de ménage de 2,60 personnes et une évolution du desserrement des ménages de -0,07 tous les 5 ans depuis 2009. De ces chiffres, une projection pour 2035 a été réalisée, guidant ainsi la stratégie de développement de la commune. Sur la base d'un taux de croissance démographique annuel moyen de 1,1 %, le projet du PLU de La Boisse pour 2035 doit répondre à l'arrivée de 537 habitants supplémentaires par rapport à 2020, soit un total de 3 872 habitants et une taille de ménage d'environ 2,39 habitants.

#### Corréler la construction de nouveaux logements au développement démographique

**Action 1 :** Permettre l'accueil d'environ 343 logements neufs d'ici 2035. 118 nouveaux logements sont nécessaires pour maintenir la population stable face au desserrement des ménages. A cela s'ajoutent 225 logements à créer sur la base de l'évolution démographique projetée.

En compatibilité avec les orientations du SCoT BUCOPA, 80% de ces nouveaux logements devront être construits au sein de l'enveloppe urbaine, soit 274 logements ; et 20% pourront être construits en extension de l'enveloppement urbaine, soit 69 logements.

#### Anticiper le besoin accru en logements sociaux

**Action 2 :** Booster la part de logements sociaux dans le parc de logements bourgeois, en particulier lors des nouvelles opérations immobilières.

En considérant l'évolution démographique d'Ambérieu-en-Bugey et l'imminent déclenchement des prescriptions de la loi SRU, le projet de PLU doit prendre en considération l'objectif des 25% de logements sociaux dans son parc immobilier. Pour rappel, le taux de logements sociaux à La Boisse oscille actuellement entre 7 à 9 %.

## AXE 2 - PROTÉGER ET DÉVELOPPER DIFFÉRENTS MODES D'HABITER À LA BOISSE

### ORIENTATION 2

#### Cultiver les différentes ambiances d'habitat déjà présentes

Cette orientation a pour objectif de rendre tangible les 3 manières d'habiter à La Boisse. Soumise à la pression immobilière et foncière due à la proximité de la métropole lyonnaise, le risque pour la commune est d'aboutir à une forme d'homogénéisation de ses formes bâties au fil du temps (en petits collectifs). Pourtant l'une des forces de La Boisse aujourd'hui est de pouvoir disposer d'un marché immobilier pluriel, répondant aussi bien aux jeunes ménages et personnes âgées désirant un petit logement, qu'aux familles davantage attirées par le pavillon et son jardin. Mettre le doigt sur ces différentes modes d'habiter permet de mieux préserver ce parcours résidentiel complet.

#### L'ambiance « pavillons avec terrain »

**Action 1 :** Protéger et conforter certains quartiers peu denses, à dominante pavillonnaire et souvent accompagné de terrain. Se référer à la carte de synthèse.

Deux raisons à cette action : la première est de pouvoir répondre aux besoins des jeunes ménages (avec enfants) en recherche de pavillons plus accessibles que dans la métropole lyonnaise et d'une certaine qualité de vie. La seconde est de pouvoir préserver la zone pavillonnaire des coteaux de la densification dans le diffus - en raison des caractéristiques du réseau d'assainissement et de la présence du risque de ruissellement.

#### L'ambiance « maisons de ville »

**Action 2 :** Protéger et conforter certains quartiers denses aux maisons individuelles pures ou groupées. Se référer à la carte de synthèse.

Deux raisons à cette action : la première fait référence à l'ambiance village du centre-historique, chère aux buissrads et gage de son attractivité par rapport à sa proximité à la métropole lyonnaise. La seconde fait référence à la nécessité d'optimiser les dents creuses qui se trouvent dans ces quartiers, pour permettre la construction des 274 logements attendus dans l'enveloppe urbaine selon le SCoT BUCOPA.

#### L'ambiance « collectifs équilibrés »

**Action 3 :** Promouvoir les quartiers équilibrés entre habitat individuel et petits collectifs. Et répondre ainsi aux besoins en logements des personnes seules, des seniors et jeunes ménages. Se référer à la carte de synthèse.

## AXE 2 - PROTÉGER ET DÉVELOPPER DIFFÉRENTS MODES D'HABITER À LA BOISSE

### ORIENTATION 3

#### S'appuyer sur une stratégie à différentes vitesses

Cette orientation apporte une stratégie à chaque quartier de La Boisse, en lien avec les 3 manières d'habiter - développées dans l'orientation 2 de cet axe 2. En fonction des caractéristiques des réseaux, de la configuration urbaine des quartiers, du diagnostic foncier, de la proximité aux équipements ou encore de la présence d'un risque naturel, chaque quartier possède sa propre stratégie, de développement ou de stabilisation.

#### Stabiliser le développement urbain du centre-historique et des coteaux est

- Action 1** : Protéger l'ambiance village du centre-historique et ses caractéristiques architecturales. Il s'agit de limiter les conflits d'usages en y développant essentiellement des projets sur-mesure et maîtrisés. Se référer à la carte de synthèse.
- Action 2** : Contrôler la densification de la zone pavillonnaire sur les coteaux, en lien avec les capacités des réseaux existants, en particulier en terme d'assainissement. Se référer à la carte de synthèse.

#### Optimiser les dents creuses

- Action 3** : Densifier les espaces résiduels dans les zones d'habitat non touchées par les risques naturels, et en cohérence avec les ambiances d'habitat (formes bâties) repérées dans l'orientation 2 de cet axe 2. Se référer à la carte de synthèse.

#### Développer de nouveaux projets immobiliers mixtes

- Action 4** : Renouveler les secteurs de mutation urbaine repérés à travers le diagnostic foncier, pour accueillir des opérations de logements et intégrer les nouveaux enjeux urbains : mobilités, paysage, entrées de villes, proximité aux services et commerces, etc. Se référer à la carte de synthèse.

En complément de la densification au sein du tissu urbain existant, le projet du PLU a pour but de permettre le développement d'un secteur en extension de l'enveloppe urbaine : La Mian-dièrre, situé le long de la D1084, en entrée de ville.

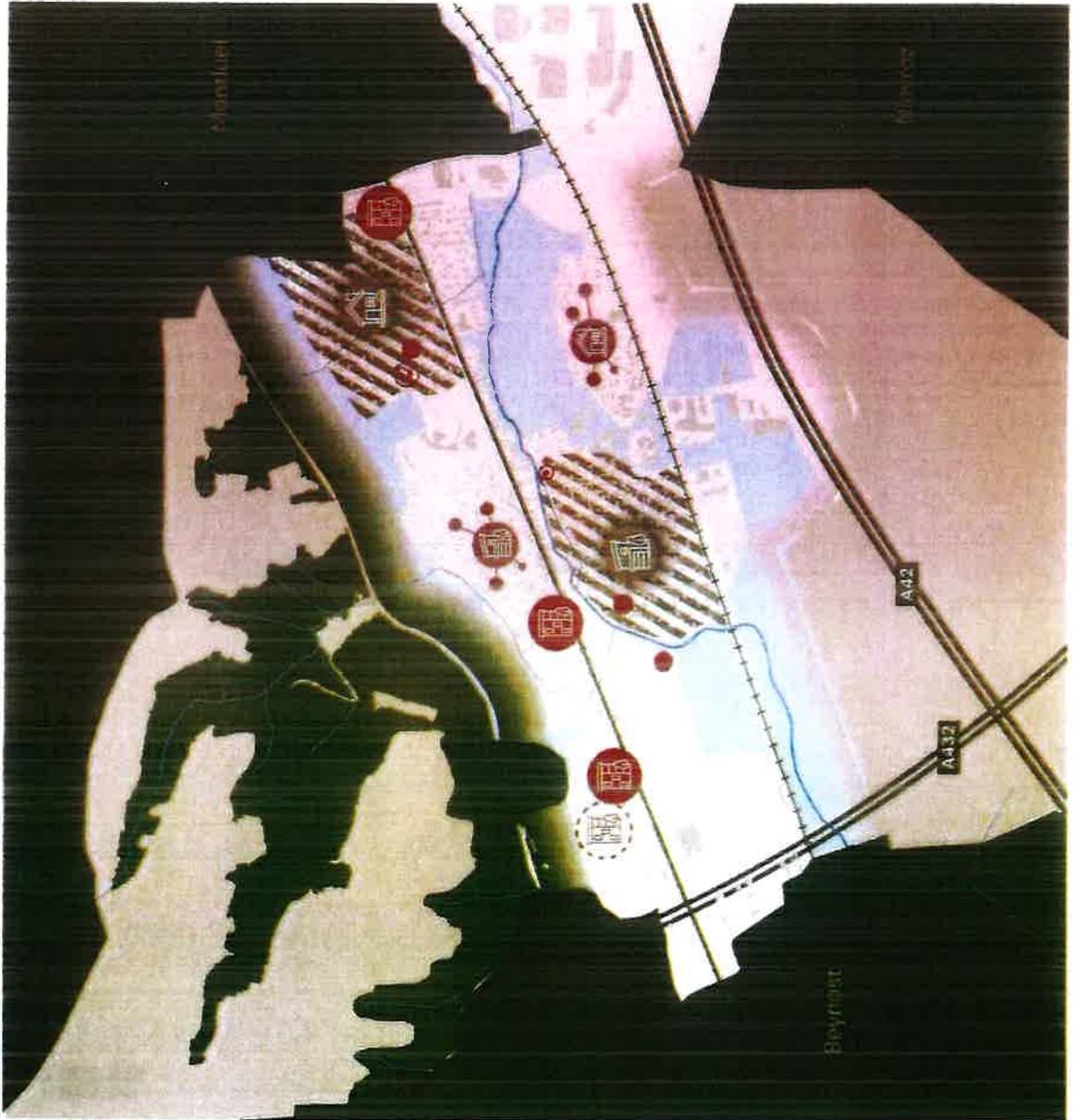
## Le patrimoine bâti remarquable

**Action 5** : Protéger les bâtis remarquables, marqueur d'identité pour la commune. Se référer à la carte de synthèse.

## À la quête de l'urbanisme durable

**Action 6** : Limiter l'imperméabilisation des sols en s'assurant que les nouvelles constructions ne font pas obstacle aux écoulements naturels de l'eau, et tendre vers des opérations neutres en matière de rejet des eaux de pluie.

**Action 7** : Favoriser la sobriété des constructions en développant la conception bioclimatique des projets urbains et architecturaux, favorisant le confort d'été économe et en optimisant les choix d'implantation des constructions et leur orientation.



**LEGENDE**

**SOCLE : Les éléments structurants de la commune**

-  Coteaux forestiers
-  Plaine et plateau agricoles
-  Départementale D1084
-  Autoroutes
-  Voie ferrée
-  Sât
-  Equipements publics
-  Ecoles
-  Equipements sportifs
-  Zones d'activités

**AXE 2 : L'habitat à La Boisse : protéger et développer différents modes d'habiter**

-  **Ambiance « Maisons avec terrain »**  
Quartier peu dense, à dominante pavillonnaire souvent accompagné de terrain
-  **Ambiance « Maisons de ville »**  
Quartier dense du centre-historique élargi, composé de maisons individuelles jointes ou groupées.
-  **Ambiance « Collectifs équilibrés »**  
Quartier équilibré entre habitat individuel pur et petits collectifs
-  **Stabiliser le développement**  
Protéger l'ambiance village du centre-historique en y développant des projets sur-mesure et maîtrisés, et contrôler le développement pavillonnaire sur les cotéaux, en lien avec les capacités des réseaux existants
-  **Racheter les dents creues**  
Densifier les espaces résiduels dans les zones d'habitat non touchées par les risques naturels, en accord avec les ambiances repérées
-  **Développer de nouveaux projets immobiliers mixtes**  
Secteur de mutation pour voir accueillir des opérations de logements, proches pour intégrer les enjeux urbains : mobilités, paysage, entrées de villes, proximité aux services et commerces, etc.
-  **Permettre le développement d'un secteur un secteur d'extension de l'habitat urbain : La Mundillo**
-  **Éléments patrimoniaux remarquables**  
Protéger le patrimoine bâti, marquer d'identité pour la commune

Envoyé en préfecture le 25/11/2024

Reçu en préfecture le 25/11/2024

Publié le

ID : 001-210100491-20241119-20241711\_01-DE

## AXE 3

- Lier les fonctions buissardes par la mobilité douce
- et le cadre naturel de qualité



Comme présenté en amont, l'armature de la commune de La Boisse se caractérise par des axes de transports parallèles, scindant en trois son territoire dans la longueur. Les connections transversales existent, mais elles ne sont pas clairement visibles et encore moins inclusives pour les modes doux. Pourtant, ces connections transversales permettent de rejoindre des fonctions clefs de la commune, comme les zones d'activités économiques, le pôle sportif, les écoles, la place de la Mairie, puis bien sûr, l'ensemble des quartiers d'habitations. Pour s'abroger des coupures constitués par la D1084, la voie ferrée ou l'autoroute, deux moyens ont été trouvés : la mise en place d'un réseau de liaisons transversales partagées et la mise en lumière du cadre naturel.

### **Rappel des enjeux issus du diagnostic, qui ont conduit à la formulation de cet axe de projet :**

- Développer les autres modes de déplacement, dès que le contexte le permet.
- Développer un urbanisme de centralité, des courtes distances, en lien avec une offre d'équipements et de services optimisée et une mise en réseau rapproché.
- Tenir compte de la trame viaire existante et des connexions potentielles
- Anticiper l'augmentation potentielle du trafic routier
- Protéger les espaces physiques et naturels de l'expansion de l'urbanisation
- Des milieux naturels et de biodiversité remarquable, mais en tension avec l'espace artificialisé.
- Une commune vulnérable aux risques de pollution des eaux
- Plusieurs secteurs réglementaires de risques et nuisances impactent le centre-ville.

### **Rappel des enjeux du projet politique, présents dans la délibération prescrivant la révision du PLU :**

- Protéger le cadre paysager et patrimonial de la commune, particulier son centre-bourg.
- Identifier, adapter, préserver les éléments remarquables du patrimoine bâti, architectural et paysager pour en contenir et maîtriser l'évolution.
- Prendre en compte les risques naturels en évitant le développement des secteurs concernés par des risques forts.
- Tenir compte de la capacité des réseaux existants et des ressources naturelles.
- Préserver les continuités écologiques et la biodiversité.



LE POUJON VERT DE LA BOISSE

### AXE 3 - LIER LES FONCTIONS BUISSARDES PAR LA MOBILITÉ DOUCE ET LE CADRE NATUREL DE QUALITÉ

## ORIENTATION 1

### Diversifier et qualifier les axes de déplacements

L'objectif est de mailler plus confortablement l'armature du réseau viaire de La Boisse, en proposant de nouvelles alternatives de déplacements. Par des liaisons transversales et plus inclusives, cette orientation vise à qualifier des axes secondaires existants et à rattacher la commune au développement du réseau cyclable intercommunale. Un Plan de Mobilité Simplifié a été mis en place à l'échelle de la 3CM. Il est un appui pour développer les actions de cette orientation.

#### Intégrer la prochaine voie verte intercommunale et les actions du PDMS de la 3CM

- Action 1** : Réserver des raccordements et la place nécessaire pour la mise en place de la voie verte intercommunale, à court terme, le long de la voie ferrée. Se référer à la carte de synthèse.
- Action 2** : Valoriser et étoffer l'offre en covoiturage, et poursuivre le développement des bornes de recharge électrique.

#### Dédier des axes de communication à la mobilité douce

- Action 3** : Identifier et réserver des axes de communication à la mobilité douce. A l'image du chemin Henri IV, pouvant devenir un sentier de randonnée.

L'objectif est de valoriser le parcours piétons pour apaiser le centre-urbain. Il s'agit également d'inciter le recours à une mobilité plus durable pour améliorer la qualité de l'air.

#### Aménager des liaisons transversales partagées et apaisées

- Action 4** : Relier les équipements publics (lycée, écoles, pôle sportif, place de la Mairie) et les zones d'activités économiques aux quartiers d'habitations, par des voiries partagées et paysagères. Sécuriser ainsi les piétons, les cyclistes en leur donnant une place plus confortable que la voiture. Les axes nord / sud sont à privilégier.

### AXE 3 - LIER LES FONCTIONS BUISSARDES PAR LA MOBILITÉ DOUCE ET LE CADRE NATUREL DE QUALITÉ

## ORIENTATION 2

### S'appuyer sur les composantes naturelles pour donner une cohérence d'ensemble

Le paysage naturel est lui aussi un vecteur de connexions entre les différentes entités de la commune. Cette orientation donne des clefs d'actions pour mettre en lumière des éléments naturels déjà présents, mais sans réels apports aujourd'hui pour mettre en relief la structure de La Boisse.

#### Le poumon vert de La Boisse

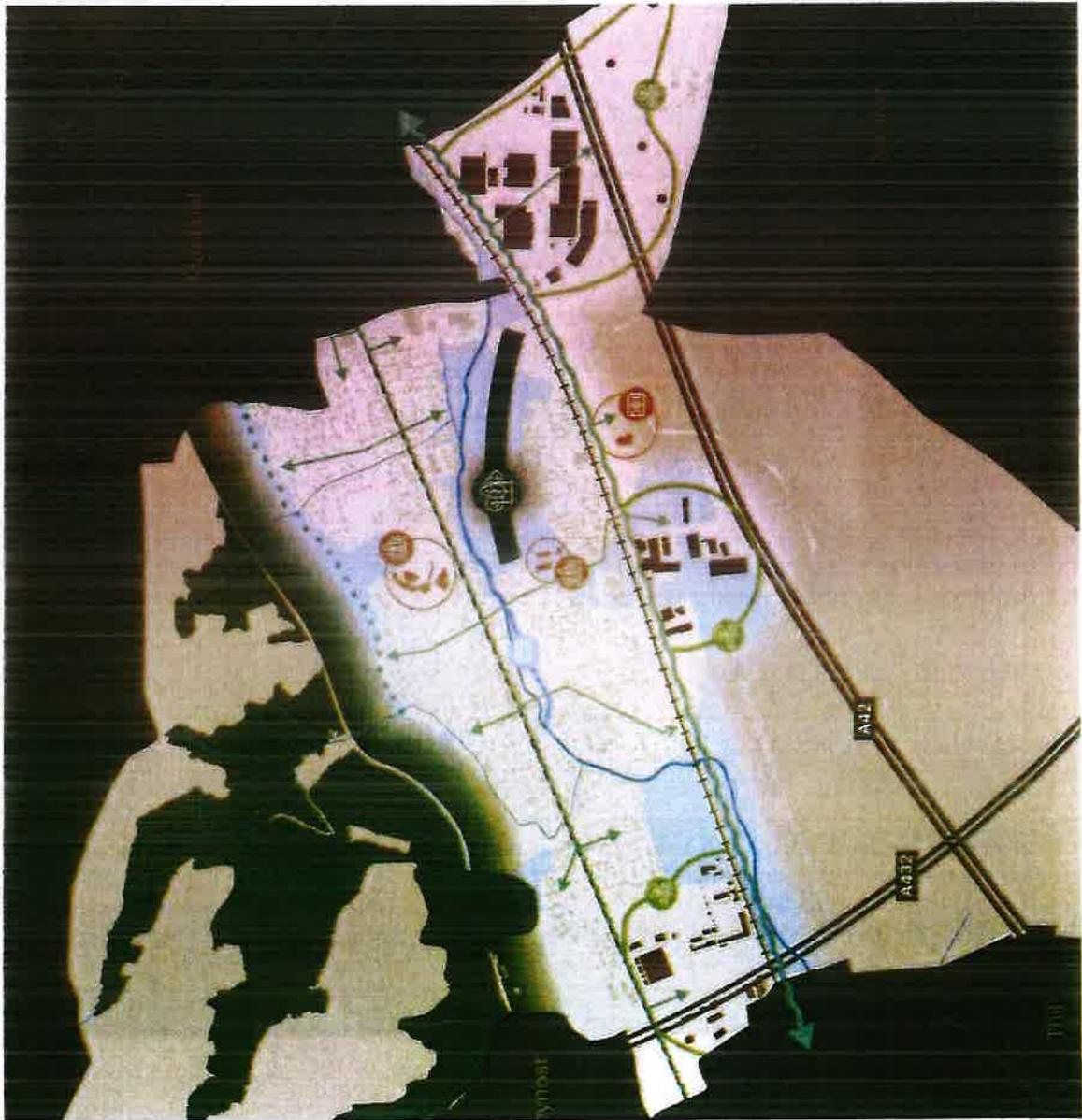
- Action 1** : Protéger et mettre en lumière (signalétique, accessibilité, mobiliers) cet espace vert au cœur de la centralité buissarde et à proximité des écoles.
- Action 2** : Lutter contre les îlots de chaleur en végétalisant les espaces publics et développant le couvert végétal dans les nouvelles opérations d'aménagement.

#### La trame bleue de La Boisse

- Action 3** : Mettre en valeur les quais de la Sereine dans la trame bâtie de la commune (mobilité, signalétique, etc.).

#### L'insertion paysagère des zones d'activités économiques

- Action 4** : Travailler les transitions paysagères et les effets de nuisances entre les zones d'activités économiques et les terrains agricoles ou naturels à proximité.



**LEGENDE**

**SOCLE : Les éléments structurants de la commune**

-  Coteaux forestiers
-  Bati
-  Plaine et plateau agricoles
-  Equipements publics majeurs
-  Cours d'eau
-  Ecoles
-  Départementale D1004
-  Equipements sportifs
-  Autoroutes
-  Zones d'activités
-  Voie ferrée

**AXE 3. Le maillage communal : lier les fonctions buissardes par la mobilité et le milieu naturel**

-  Liaison verte intercommunale intégrée
-  Liaisons communales dédiées aux mobilités douces
-  Liaisons transversales partagées et apaisées, reliant les équipements et les zones d'activités aux quartiers d'habitats

-  **Poumons verts de La Boissière**  
Protéger et mettre en lumière (signalétique) cet espace vert au cœur de la centralité buissarde, à proximité des écoles.
-  **Qualité de la Serein**  
Protéger et mettre en valeur (signalétique) les quais de la Serein dans la trame bâtie
-  **Intégration paysagère des zones d'activités économiques**  
Travailler les transitions paysagères et les effets de nuisances entre les zones d'activités économiques et les terrains agricoles ou naturels à proximité

Envoyé en préfecture le 25/11/2024  
 Reçu en préfecture le 25/11/2024  
 Publié le



ID : 001-210100491-20241119-20241711\_01-DE



Envoyé en préfecture le 25/11/2024

Reçu en préfecture le 25/11/2024

Publié le

ID : 001-210100491-20241119-20241711\_01-DE



## **Objectifs de modération de la consommation d'espaces**

Projet d'aménagement et de Développement Durable (PADD)



## La consommation foncière constatée au cours des dix dernières années

Une analyse de la consommation foncière de la période 2011-2021 a été réalisée. Cette dernière s'appuie sur les données officielles du portail de l'artificialisation des sols (données CEREMA).

**Il ressort une consommation globale, toute vocation confondue, de 17,7 hectares d'Espaces Agricoles, Naturels et Forestiers (ENAF) dont :**

- 3,6 hectares pour le volet résidentiel ;
- 13,5 hectares pour le volet activités.

En revanche, les données 2021-2022 ont été comparés à l'analyse des permis de construire. En effet, face à un important décalage des données - non justifiable par rapport au terrain, les données des permis de construire ont été retenus à partir de 2021.

## Les objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espaces

Le PLU a pour objectif de maîtriser la consommation foncière, lutter contre l'étalement urbain et limiter l'impact direct de l'urbanisation sur les espaces agricoles et naturels.

Il doit notamment s'inscrire dans les principes de la Loi Climat et Résilience ; loi visant, à terme, le principe de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à l'horizon 2050.

La mise en œuvre de cet objectif s'articule ainsi :

### Concernant le développement résidentiel :

- Prioriser un développement de l'habitat au sein de l'enveloppe urbaine (80 % des besoins en logements des dix prochaines années) en mobilisant les espaces libres en dents creuses, les divisions parcellaires potentielles et les gisements situés au sein du tissu. Il s'agit également de mobiliser le parc existant et agir sur la vacance.
- Intégrer les permis de construire et permis d'aménager récents (depuis 2022) dans les besoins en logements futurs. Un potentiel d'environ 50 logements et 1,7 ha est retenu ;
- En complément des potentialités existantes dans l'enveloppe urbaine, limiter le développement urbain en extension à des tenements situés en continuité de l'enveloppe urbaine du centre-ville. De l'ordre de 72 logements en extension sont envisagés sur un secteur représentant une consommation de l'ordre de 1,2 hectares.
- Définir des orientations d'aménagement (OAP) qui organisent les secteurs à enjeux afin d'optimiser l'utilisation des surfaces, en particulier pour du renouvellement urbain.

### Concernant le développement économique et les équipements :

Optimiser les zones d'activités existantes - tout comme pour le volet habitat, le projet vise en priorité à mobiliser les lots libres.

Permettre un développement des zones d'activités existantes dans la continuité de leurs enveloppes. Un potentiel d'environ 5,1 hectares est identifié sur le secteur de la Goucheronne (2 ha), la ZAC du Viaduc (0,3 ha), du Parc des Prés Seigneurs (2 ha) et sur le secteur de la Saccunière (0,8 ha). Il s'agit de foncier résiduels, en friches ou en activités considérées comme agricoles (centre équestre). Seuls 4 ha sont retenus en consommation d'ENAF.

Considérer le caractère stratégique des choix opérés par l'intercommunalité 3CM à construire d'importantes zones d'activités économiques à La Boisse (proximité métropole lyonnaise et desserte efficace par l'échangeur autoroutier), à l'image du Parc Ecoparc Côtière (ZAC des Goucheronnes) de 18 ha.

*Intégrer ces hectares dans le bilan de la consommation foncière de La Boisse reviendrait à geler son développement urbain. Hors plusieurs enjeux externes (chantiers de l'EPR de l'Ain, attractivité de la métropole lyonnaise, emplois générés par les nouvelles ZAE, etc.) et internes (croissance démographique positive, besoin urgent de logements sociaux, structure urbaine compacte, risque inondation en centre-ville, etc.) impliquent de débloquer une partie, raisonnée, de son foncier.*

**A ce titre - et en partenariat avec les personnes publiques associées - il a été proposé de retenir un projet de PLU ne se limitant pas à la création d'une zone d'activités économiques sur la période 2021-2030. En effet, la ZAC des Goucheronnes représentant 18 ha, cette dernière gèle le potentiel de consommation foncière toute vocation confondue pour la commune de La Boisse. Or, s'agissant d'un projet de nature et sous compétence intercommunale, il devrait être comptabiliser dans la consommation foncière du développement économique de l'intercommunalité, au regard de l'enveloppe allouée par le SCoT BUCOPA (pour rappel, 32 ha maximum en extension de l'enveloppe urbaine pour la 3CM / SCoT en cours de révision).**



<sup>34</sup> Perspective de la ZAC des Goucheronnes, issue du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique

Envoyé en préfecture le 25/11/2024

Reçu en préfecture le 25/11/2024

Publié le

ID : 001-210100491-20241119-20241711\_01-DE

PLU de la commune de La Boisse

**In fine, toutes vocations confondues, le projet envisage la consommation de 1,9 ha environ pour l'habitat et de 4 ha pour le volet économique, soit 5,9 ha d'espaces agricoles, naturels et forestiers (ENAF) sur la période 2024-2035.**

**Au regard de la consommation passée (17,7 ha de 2011-2021), et considérant les PC déjà accordés entre 2021 et 2023 (1,7 ha - si considération du portage intercommunal du foncier économique de la ZAC des Goucherones), le projet de PLU 2024-2035 vise une réduction de l'ordre de 57 % de sa consommation d'espaces.**

Rappel de la conso. foncière d'ENAF  
entre 2011 et juillet 2021

**17,7 ha consommés**  
selon le CEREMA

Habitat : 3,6 ha -> 20 %  
Activité : 13,5 ha -> 76 %

Rappel de la conso. foncière d'ENAF  
entre août 2021 et 2023

**1,7 ha consommés**  
selon les PC de la Mairie

Habitat : 1,7 ha  
Activité : 0 ha

PROJET DU PLU  
de la consommation foncière d'ENAF  
pour 2024 à 2035

**5,9 ha envisagés**  
selon le projet du PLU

Habitat : 1,9 ha  
Activité : 4 ha

**7,6 ha de consommation d'ENAF**  
soit une réduction de 57 % au regard de la période 2011/2021

Envoyé en préfecture le 25/11/2024

Reçu en préfecture le 25/11/2024

Publié le

ID : 001-210100491-20241119-20241711\_02-DE

République Française

Département : AIN

Commune de : LA BOISSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LA BOISSE**

**DELIB20241711-02**

Nombre de Conseillers en exercice : 22

Nombre de Conseillers présents : 19

Nombre de Votants : 22

L'an deux mille vingt quatre, le 19 novembre 2024 le Conseil Municipal de la commune de LA BOISSE, étant réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, après convocation légale faite le 14 novembre 2024 sous la présidence de Monsieur Gérard RAPHANEL, Maire.

**Etaient présents** : RAPHANEL Gérard – TROSSELY Marie-Hélène – TAILLANDIER Jérôme – DROGAT Marion – SOILEUX Laurent – DE CAMARET Bernadette – MOUSEL Patricia – ARNAUD Agnès – TRIGON Annick – GUICHARD Florence – POTET Christophe – VEYRAT Cédric – FONDARD Jean-Baptiste – FRAIOLI Ludovic - SADOUX Jean-Robert – DOS SANTOS Dominigos – OMARI Mélanie – RIEUTORT Béatrice – MARTIN André.

**Absents ayant donné pouvoir** :

- M. PERRET Christophe à M. VEYRAT Cédric
- Mme SABATIER REIS Séverine à M. SADOUX Jean-Robert
- Mme CONDE-DELPHINE Caroline à Mme OMARI Mélanie

**Absents** :

**Secrétaire de séance** : M. SADOUX Jean-Robert

**URBANISME FONCIER – Rapporteur M. TAILLANDIER Jérôme**

**OBJET** : Autorisation de dépôt d'une demande d'urbanisme pour l'extension du péricolaire et du restaurant scolaire

Monsieur le Rapporteur rappelle au conseil municipal l'opération de création de l'extension du péricolaire dans la continuité de l'existant au Sud et de l'extension de la zone restauration du restaurant scolaire municipal. Il rappelle qu'un marché de maîtrise d'œuvre a été lancé et que cette mission a été confiée à MAUCOURT ARCHITECTE.

Il informe l'assemblée qu'il est nécessaire de déposer une demande de permis de construire afin de permettre la réalisation desdits travaux.

Envoyé en préfecture le 25/11/2024

Reçu en préfecture le 25/11/2024

Publié le

ID : 001-210100491-20241119-20241711\_02-DE



Monsieur le Rapporteur demande au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un permis de construire au nom et pour le compte de la commune, ainsi que tout document nécessaire au dépôt et à l'obtention de l'autorisation d'urbanisme correspondante.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-22-27°,  
VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L423-1 et R423-1,  
Vu le projet d'extension du périscolaire dans la continuité de l'existant au Sud et l'extension de la zone de restauration du restaurant scolaire municipal.

Après avoir entendu l'exposé,  
Le conseil municipal **A L'UNANIMITE.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un permis de construire au nom et pour le compte de la commune, en vue de la réalisation des travaux d'extension du périscolaire et du restaurant scolaire municipal.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs au dépôt de cette demande de permis de construire.

Fait et délibéré le 19 novembre 2024  
Pour copie conforme

LE MAIRE,  
G. RAPHANEL

Envoyé en préfecture le 25/11/2024

Reçu en préfecture le 25/11/2024

Publié le

ID : 001-210100491-20241119-20241711\_03-DE



République Française

Département : AIN

Commune de : LA BOISSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LA BOISSE**

**DELIB20241711-03**

Nombre de Conseillers en exercice : 22

Nombre de Conseillers présents :

Nombre de Votants :

L'an deux mille vingt quatre, le 19 novembre 2024 le Conseil Municipal de la commune de LA BOISSE, étant réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, après convocation légale faite le 14 novembre 2024 sous la présidence de Monsieur Gérard RAPHANEL, Maire.

**Etaient présents** : RAPHANEL Gérard – TROSSELY Marie-Hélène – TAILLANDIER Jérôme – DROGAT Marion – SOILEUX Laurent – DE CAMARET Bernadette – MOUSEL Patricia – ARNAUD Agnès – TRIGON Annick – GUICHARD Florence – POTET Christophe – VEYRAT Cédric – FONDARD Jean-Baptiste – FRAIOLI Ludovic - SADOUX Jean-Robert – DOS SANTOS Dominigos – OMARI Mélanie – RIEUTORT Béatrice – MARTIN André.

**Absents ayant donné pouvoir :**

- M. PERRET Christophe à M. VEYRAT Cédric
- Mme SABATIER REIS Séverine à M. SADOUX Jean-Robert
- Mme CONDE-DELPHINE Caroline à Mme OMARI Mélanie

**Absents :**

**Secrétaire de séance** : M. SADOUX Jean-Robert

**URBANISME FONCIER – Rapporteur M. TAILLANDIER Jérôme**

**OBJET : Autorisation de dépôt d'une demande d'urbanisme pour la réhabilitation de deux logements et la mise en accessibilité des toilettes de la mairie**

Monsieur le Rapporteur rappelle au conseil municipal la décision de Monsieur le Maire en date du 14.05.2024 l'autorisant à signer le devis relatif à une prestation de rénovation de deux logements et la mise en accessibilité des toilettes de la mairie.

Il informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de déposer une déclaration préalable de travaux afin de pouvoir réaliser lesdits travaux.

Monsieur le Rapporteur demande à l'Assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une déclaration préalable de travaux au nom et pour le compte de la

Envoyé en préfecture le 25/11/2024

Reçu en préfecture le 25/11/2024

Publié le

ID : 001-210100491-20241119-20241711\_03-DE



commune, ainsi que tout document nécessaire au dépôt et à l'obtention de l'autorisation d'urbanisme correspondante.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-22-27°,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L423-1 et R423-1,

Vu le projet de rénovation de deux logements et de mise en accessibilité des toilettes de la mairie.

Après avoir entendu l'exposé,

Le conseil municipal **A L'UNANIMITE**

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une déclaration préalable au nom et pour le compte de la commune, en vue de la réalisation des travaux de rénovation de deux logements et de mise en accessibilité des toilettes de la mairie.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs au dépôt de cette demande de permis de construire.

Fait et délibéré le 19 novembre 2024

Pour copie conforme

LE MAIRE,

G. RAPHANEL

Envoyé en préfecture le 25/11/2024

Reçu en préfecture le 25/11/2024

Publié le

ID : 001-210100491-20241119-20241711\_04-DE

**République Française**

**Département : AIN**

**Commune de : LA BOISSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LA BOISSE**

**DELIB20241711-04**

**Nombre de Conseillers en exercice : 22**

**Nombre de Conseillers présents : 19**

**Nombre de Votants : 22**

L'an deux mille vingt quatre, le 19 novembre 2024 le Conseil Municipal de la commune de LA BOISSE, étant réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, après convocation légale faite le 14 novembre 2024 sous la présidence de Monsieur Gérard RAPHANEL, Maire.

**Étaient présents :** RAPHANEL Gérard – TROSSELY Marie-Hélène – TAILLANDIER Jérôme – DROGAT Marion – SOILEUX Laurent – DE CAMARET Bernadette – MOUSEL Patricia – ARNAUD Agnès – TRIGON Annick – GUICHARD Florence – POTET Christophe – VEYRAT Cédric – FONDARD Jean-Baptiste – FRAIOLI Ludovic – SADOUX Jean-Robert – DOS SANTOS Dominigos – OMARI Mélanie – RIEUTORT Béatrice – MARTIN André.

**Absents ayant donné pouvoir :**

- M. PERRET Christophe à M. VEYRAT Cédric
- Mme SABATIER REIS Séverine à M. SADOUX Jean-Robert
- Mme CONDE-DELPHINE Caroline à Mme OMARI Mélanie

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** M. SADOUX Jean-Robert

**RESSOURCES HUMAINES – Rapporteur Mme TROSSELY Marie-Hélène**

**OBJET : Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires du centre de gestion 01**

Madame le rapporteur rappelle qu'en vertu de l'application des textes régissant les statuts de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Madame le Rapporteur expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Le conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

Envoyé en préfecture le 25/11/2024

Reçu en préfecture le 25/11/2024

Publié le

ID : 001-210100491-20241119-20241711\_04-DE



Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; non encore codifié ;  
Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**DECIDE** d'accepter la proposition suivante :

Assureur : **CNP Assurances**

Courtier : **WTW**

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2025).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

**Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L.**

Risques garantis :

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions : (garanties/franchises/taux)

**Garanties IJ 100%**

Collectivités employant jusqu'à 9 agents affiliés CNRACL		
GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX*
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	6.50%	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	5.75%	

Collectivités employant de 10 à 29 agents affiliés CNRACL		
GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX*
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	7.25%	X
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	6.34%	

Envoyé en préfecture le 25/11/2024

Reçu en préfecture le 25/11/2024

Publié le

ID : 001-210100491-20241119-20241711\_04-DE

### Garanties IJ 90%

#### Collectivités employant jusqu'à 9 agents affiliés CNRACL

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	5.92%	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	5.24%	

#### Collectivités employant de 10 à 29 agents affiliés CNRACL

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX*
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	6.61%	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	5.79%	

\*Cocher la proposition retenue

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires ou Agents affiliés I.R.C.A.N.T.E.C

Risques garantis :

- Congé pour invalidité imputable au service
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Conditions : (garanties/franchises/taux)

### Garanties IJ 100%

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX*
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.10 %	X
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.00 %	

Envoyé en préfecture le 25/11/2024

Reçu en préfecture le 25/11/2024

Publié le

ID : 001-210100491-20241119-20241711\_04-DE



**Garanties IJ 90%**

<b>GARANTIES ET FRANCHISES</b>	<b>TAUX</b>	<b>CHOIX*</b>
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	0.99 %	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	0.90 %	

DECIDE d'autoriser le Maire à signer les conventions en résultant.

Fait et délibéré le 19 novembre 2024

Pour copie conforme

LE MAIRE,  
G. RAPHANEL